

Commission paritaire d'interprétation de la convention collective

AVIS D'INTERPRETATION

Objet : ENADEP - Congé de formation – assimilation à une période de travail – Conséquences.

Les formations dispensées par l'ENADEP s'inscrivent dans le plan de formation.

Aucun texte conventionnel applicable à la Branche ne prévoit les conditions dans lesquelles des actions de formation peuvent être réalisées en partie hors du temps de travail.

En l'état ce sont donc les dispositions des articles L.931-7 et L.931-8-3, L932-1 et suivants du Code du travail qui s'appliquent.

Fait à Paris le 1^{er} septembre 2000

Le collège employeurs



Le collège salariés

